

Courrier arrivé

le 15 JUIL. 2013

DDTM du Nord / SEE

Lille, le 12 juillet 2013

DDTM
62, boulevard de Belfort
CS 90007
59042 Lille Cedex
Service eau et environnement
Cellule police de l'eau

Objet : Dépôt de dossier de loi sur l'eau - avec avis de réception n°1A 052 602 5291 6

Monsieur,

Veillez bien vouloir trouver ci-joint le dossier de loi sur l'eau concernant la réparation de l'ouvrage n°1636 à Etroeungt.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

DHELFF Amaury

SPE/REÇU le

16 JUIL. 2013

N° 942

SEE	A	I	P
1. Adresse			
2. Monsieur			
Police de l'Eau			
BCC			
RPP			
RECE			
AMSEN / AT			
CS-PEAC			
3. Attribution			
4. Information			
5. Suspension			



PRÉFECTURE DU NORD

**ANNULE ET REMPLACE
LE RECEPISSE DU 19/08/2013**

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
LA REFECTION DE L'OUVRAGE D'ART 1636 SUR L'HELPE MINEURE – RD 2602 À ETROEUNGT
COMMUNE DE ETROEUNGT
DOSSIER N° 59-2013-00163**

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
Le préfet du NORD
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet et régulier en date du 10/12/2013, présenté par le Conseil Général du Nord – Direction de la Voirie Départementale, enregistré sous le n° 59-2013-00163 et relatif à : LA REFECTION DE L'OUVRAGE D'ART 1636 SUR L'HELPE MINEURE – RD 2602 À ETROEUNGT ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**CONSEIL GENERAL DU NORD – Direction de la Voirie Départementale
Hôtel du Département – 51, rue Gustave Delory - 59047 LILLE cedex**

concernant :

LA REFECTION DE L'OUVRAGE D'ART 1636 SUR L'HELPE MINEURE – RD 2602

dont la réalisation est prévue dans la commune de ETROEUNGT.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

.../...

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de ETROEUNGT où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de ETROEUNGT par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

.../...

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **19 DEC. 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
la Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 28 novembre 2007



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

n° 1683/PE

Monsieur le Président du Conseil Général du Nord
Direction de la Voirie Départementale
Hôtel du Département

51, rue Gustave Delory

59047 LILLE cedex

Lille, le **19 DEC. 2013**

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant « **la réfection de l'ouvrage 1636 sur l'Helpe Mineure – RD 2602 à ETROEUNGT** », un premier récépissé vous a été délivré en date du 19/08/2013.

Après examen du dossier, la rubrique 3.1.3.0. figurant dans le précédent récépissé de déclaration n'est pas concernée par le projet et est donc supprimée.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration et vous prie de trouver ci-joint **un récépissé de déclaration modifié. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Nous vous rappelons que vous vous êtes engagés à démarrer et terminer cette opération entre **juillet et septembre** ce qui correspond à la période où le risque de crue est moindre.

Cet accord est basé sur le dossier de novembre 2013 reçu le 10/12/2013.

Ce dossier, enregistré sous le n° 59-2013-00163, est suivi par François DEWILDE (Tél. 03 28 03 84 20 - fax 03 28 03 83 80).

Copies du récépissé modifié et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de ETROEUNGT pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

.../...

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de l'Avesnois par intérim



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

n° 1684/PE

Monsieur le Maire de la commune d'ETROEUNGT
Mairie d'Etroeungt

3 place de la Mairie

59219 ETROEUNGT

Lille, le **19 DEC. 2013**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Monsieur le Président du Conseil Général du Nord, en date du 15/07/2013, concernant l'opération suivante « **la réfection de l'ouvrage d'art 1636 sur l'Helpe Mineure – RD2602 à ETROEUNGT** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

François DEWILDE, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2013-00163, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 20 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORASSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de l'Avesnois par intérim

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 ; vendredi 8h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 01
62, boulevard de Belfort – CS 90007
59042 Lille cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

n°1685/PE

Monsieur le Président de la Commission Locale
de l'Eau du SAGE de la Sambre
Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois
Maison du Parc
Grange Dimière

4, cour de l'Abbaye
BP 11203

59550 MAROILLES

Lille, le **19 DEC. 2013**

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Monsieur le Président du Conseil Général du Nord en date du 15/07/2013, ainsi que copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant l'opération suivante : « **réfection de l'ouvrage d'art 1636 sur l'Helpe Mineure – RD2602 à ETROEUNGT** », conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

François DEWILDE, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2013-00163, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03.28 03 84 20 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du
Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE